

CAHIER DES CONDITIONS DE LA VENTE

Clauses et conditions auxquelles sera adjugé à l'Audience du Juge de l'Exécution près le TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE TOULON, au Palais de Justice de ladite Ville, Place Gabriel Péri, sur SAISIE IMMOBILIERE, au plus offrant et dernier enchérisseur :

VENTE EN UN SEUL LOT

UNE MAISON MITOYENNE d'une superficie de 136,90 m2, bénéficiant d'une **PISCINE**, sise Chemin Sauvan, Quartier LAGOUGRAN formant le Lot N° 2 d'une copropriété horizontale édifiée pour partie sur la Commune de OLLIOULES (Var) cadastré Section BM N° 137 et pour partie sur la Commune de TOULON cadastrée Section DM N° 238.

MISE A PRIX

CENT MILLE EUROS100 000,00 Euros

QUALITES DES PARTIES

La présente vente est poursuivie à la requête de :

LE CREDIT FONCIER DE FRANCE, Société Anonyme au capital de 1 331 400 718,80 € dont le siège social est sis 19, rue des Capucines 75001 PARIS et le dont le numéro d'identification est le 542 029 848 RCS PARIS, agissant poursuites et diligences de ses représentants légaux demeurant et domiciliés de droit audit siège.

CREANCIER

Ayant pour Avocat constitué Maître Frédéric PEYSSON – Associé de Maître Laurent CHOUETTE et Maître Sophie CAIS – Elisabeth RECOTILLET au Cabinet desquels il a élu domicile à 83000 - TOULON – Résidence « LE KALLISTE » 267, Boulevard Charles Barnier

A l'encontre de :

LE SERVICE DES DOMAINES représenté par Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques des Alpes Maritimes, domicilié DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES 15 Bis rue Delille – 06000 – NICE désigné en qualité de curateur de la succession vacante de Monsieur Guy, Pascal MIRAGLIESE, Ecclésiastique, né le 17 Janvier 1935 à ALGER (ALGERIE) et décédé à OLLIOULES (Var), le 23 Décembre 2014 en son vivant, demeurant et domicilié à TOULON, Clos Sainte Rita, 66 Chemin Sauvan (Var) nommé à ces fonctions par Ordonnance sur Requête rendue le 12 Février 2018 par Madame la Présidente du TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE TOULON

PARTIES SAISIES

PROCEDURE

La présente vente est poursuivie en vertu de :

- La copie exécutoire d'un acte authentique reçu le 31 Octobre 2012 par Maître Nicolas BOYER, Notaire Associé à TOULON (Var) contenant prêt par le CREDIT FONCIER DE FRANCE à Monsieur Guy, Pascal MIRAGLIESE
- D'une Hypothèque Conventionnelle publiée au Deuxième Bureau des Hypothèques de TOULON le 26 Novembre 2012 Volume 2012 V, N° 3703
- D'une Hypothèque Conventionnelle publiée au Premier Bureau des Hypothèques de TOULON le 26 Novembre 2012 Volume 2012 V, N° 4601

- Ordonnance rendue le 12 Février 2018 par Madame la Présidente du TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE TOULON désignant le service des Domaines en la personne de Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques des Alpes Maritimes en qualité de curateur à la succession vacante de Monsieur Guy MIRAGLIESE décédé à TOULON, le 23 Décembre 2014.
- Signification du titre exécutoire dans les formes de l'article 877 à Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques des Alpes Maritimes en qualité de curateur à la succession vacante de Monsieur Guy MIRAGLIESE, suivant acte extrajudiciaire en date du 1^{er} Mars 2018 délivré par la SCP LILAMAND-TOSELLO, Huissiers de Justice à NICE (06)
- D'un Commandement de Payer valant Saisie délivré le 15 Mai 2018 par le Ministère de la SCP DENJEAN-PIERRET-VERNANGE, Huissier de Justice à TOULON.

Le Commandement de Payer valant Saisie délivré le 15 Mai 2018 a été publié au Premier Bureau des Hypothèques de TOULON (Var) le 3 Juillet 2018 Volume 2018 S n° 39.

Ledit Commandement de Payer valant Saisie délivré le 15 Mai 2018 a été également publié au Deuxième Bureau des Hypothèques de TOULON (Var) le 3 Juillet 2018 Volume 2018 S n° 32

Pour avoir paiement de la somme **SAUF MEMOIRE – DE QUATRE VINGT TREIZE MILLE NEUF CENT TRENTE DEUX EUROS ET QUATRE VINGT QUATRE CENTIMES (93 932,84 €)** arrêtée au 15 Février 2018, se décomposant comme suit :

-	PRINCIPAL AU 23/12/2014.	91 431,31€
-	INTERETS DE RETARD AU TAUX LEGAL DU 23/12/2014 AU 15/02/2018.....	2 501,53 €
-	INTERETS AU TAUX LEGAL A COMPTER DU 16/02/2018.....	MEMOIRE
-	FRAIS.....	MEMOIRE
-	TOTAL SAUF MEMOIRE.....	93 932,84 €

DESIGNATION DES BIENS & DROITS IMMOBILIERS

Telle qu'elle résulte du Commandement de Payer valant saisie sus énoncé et encore d'un Procès-Verbal Descriptif établi le 7 Juin 2018 par Maître Nicolas DENJEAN-PIERRET - Huissier de Justice à TOULON (Var) - et dont une expédition est littéralement annexée aux présentes.

DESCRIPTION DES BIENS SAISIS

UNE PROPRIETE sise pour partie sur la Commune de OLLIOULES (Var) Chemin Sauvan, Quartier LAGOUGRAN cadastrée initialement Section AH N° 129 et AH N° 130 et désormais après remaniement publié le 16 Octobre 2013 Volume 2013 P N° 9500, cadastré Section BM N° 137 le Lot de Copropriété N° 2 et pour partie sur la Commune de TOULON cadastrée Section DM N° 238 le lot de copropriété N° 2

REGLEMENT DE COPROPRIETE

L'ensemble immobilier sus désigné a fait l'objet d'un état descriptif de division et règlement de copropriété établi aux termes d'un acte reçu par Maître BOYER, Notaire à TOULON, le 16 Mai 1975 dont une copie authentique a été publiée, savoir :

-Au 2^{ème} bureau des hypothèques de TOULON, le 28 Juillet 1975, Volume 1703 N° 3

-Au 1^{er} bureau des hypothèques de TOULON, le 1^{er} Août 1975 Volume 2286, N° 15

MESURAGE DES PIECES

Vestibule d'entrée.....	12,00 m ²
Cuisine.....	12,50 m ²
Couloir de dégagement.....	1,40 m ²
Petite Pièce - Véranda.....	7,60 m ²
Salon – Salle à manger.....	21,80 m ²
Véranda.....	10,10 m ²
Sanitaire.....	5,20 m ²

ETAGE

Palier.....	3,80 m ²
Salle d'Eau.....	2,25 m ²
Chambre 1.....	9,75 m ²
Chambre 2.....	8,00 m ²
Chambre 3.....	17,40 m ²
Salle de bains.....	6,90 m ²
Studio	18,20 m ²

TOTAL 136,90 m²

Le bien consiste en une maison mitoyenne formant le Lot N° 2 de la copropriété horizontale édifiée sur les parcelles BM 137 (TOULON) et DM 238 (OLLIOULES).

Ce lot comprend une maison à usage d'habitation à usage élevée d'un niveau sur rez-de-chaussée et sous-sol et un bassin de piscine avec la jouissance privative de la partie Sud du Terrain.

Il est mitoyen au Nord du Lot N° 1

La maison est ancienne et abandonnée depuis plusieurs mois.

De nombreuses extensions ont été réalisées pour permettre de gagner de la surface habitable sur les extérieurs.

Elle se compose de :

Au Rez-De-Chaussée : une entrée véranda, Une cuisine, Une pièce Principale, Deux Vérandas un local WC, un petit studio accessible depuis l'extérieur.

Au premier Etage : un palier, trois chambres, une Salle d'eau, Une salle de bain,

Au sous-sol : Une cave

ORIGINE DE PROPRIETE

Lesdits biens ont été acquis par Monsieur Guy MIRAGLIESE suivant acte de vente reçu par Maître BOYER, Notaire à TOULON le 22 Décembre 1978 dont une copie authentique a été publiée, savoir :

-Au 2^{ème} bureau des hypothèques de TOULON, le 24 Janvier 1979, Volume 3043 N° 19

-Au 1^{er} bureau des hypothèques de TOULON, le 14 Février 1979 Volume 3629, N° 7

MODE D'OCCUPATION

Le bien est inoccupé.

CHARGES ET TAXES

La Taxe Foncière et la Taxe d'habitation sont inconnues.

DIAGNOSTIC SANITAIRE DU 7 JUIN 2018

L'entreprise Julien BORREL a, le 7 Juin 2018, dressé :

- Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante concluant qu'il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante.
- Un diagnostic de performance énergétique.
- Un diagnostic de l'état de l'installation intérieure d'électricité,
- Note de Synthèse
- Constat des risques d'exposition au plomb
- Etat du bâtiment relatif à la présence de termites concluant qu'il y avait la présence de termites le jour de la visite
- Arrêté Préfectoral du 6/8/2014
- Informations sur les risques naturels, miniers et technologiques

Ces diagnostics, qui feront au besoin l'objet d'une mise à jour avant la vente aux enchères, sont annexés au présent cahier des conditions de la vente.

ASSIGNATION DES DEBITEURS DEVANT LE JUGE DE L'EXECUTION DU TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE TOULON A L'AUDIENCE D'ORIENTATION

LE SERVICE DES DOMAINES représenté par Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques des Alpes Maritimes, domicilié DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES 15 Bis rue Delille – 06000 – NICE désigné en qualité de curateur de la succession vacante de Monsieur Guy, Pascal MIRAGLIESE, Ecclésiastique, né le 17 Janvier 1935 à ALGER (ALGERIE) et décédé à OLLIOULES (Var), le 23 Décembre 2014 en son vivant, demeurant et domicilié à TOULON, Clos Sainte Rita, 66 Chemin Sauvan (Var) s'est vue délivrer assignation le 28 Août 2018 par la SCP LILAMAND-TOSELLO – Huissiers de Justice à NICE - aux fins de comparaître à l'Audience d'Orientation du JEUDI 11 OCTOBRE 2018 à 9 Heures par devant Madame le Juge de l'Exécution près le TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE TOULON statuant au Palais de Justice de ladite ville Place Gabriel Péri.

Que conformément aux dispositions de l'article R 322-10 du Code des Procédures Civile d'Exécution, une copie de cette assignation est annexée au présent cahier des conditions de la vente.

RENSEIGNEMENTS D'URBANISME

L'immeuble saisi est situé dans une zone de droit de préemption urbain. Le bénéficiaire de ce droit sont les Communes de OLLIOULES et de TOULON.

ETAT HYPOTHECAIRE

Conformément aux dispositions de l'article R 322-10 du Code des Procédures Civiles d'Exécution, une copie de l'état hypothécaire certifié à la date de la publication du commandement de payer valant saisie est annexée au présent cahier des conditions de vente. Cet état ne révèle aucun autre créancier hypothécaire que le CREDIT FONCIER DE FRANCE.

CLAUSE COPROPRIETE

Dans le cas où l'immeuble vendu dépend d'un ensemble en copropriété, il est rappelé qu'en conformité avec le Décret n° 67-223 du 17 Mars 1967, art.6, l'adjudicataire est tenu de notifier au Syndic de la Copropriété (soit par lui-même, soit par le notaire qui a établi l'acte, soit par l'avocat qui a obtenu la décision judiciaire) l'acte ou décision qui, suivant les cas, réalise, atteste, constate ce transfert.

En conséquence, l'adjudicataire devra notifier au Syndic dès qu'elle sera définitive, par lettre recommandée avec avis de réception (art. 63 du Décret) en y portant la désignation du lot ou de la fraction de lot, les nom, prénoms, domicile réel ou élu de l'acquéreur ou du titulaire du droit, et, le cas échéant, le mandataire commun, si cette adjudication est faite au profit de plusieurs personnes ayant constitué une société propriétaire.

CLAUSE T.V.A

Si le terrain a été acquit ou si l'immeuble a été construit sous le régime de la Taxe de la Valeur Ajoutée, il demeure dans le champ de l'application de cette taxe, l'adjudicataire devra supporter en sus du prix d'adjudication considéré hors taxes et indépendamment des frais préalables à la vente, la Taxe sur la Valeur Ajoutée due par le vendeur ou le saisi.

Le paiement de cette taxe par l'adjudicataire sera considéré comme ayant été effectué d'ordre et pour le compte de ce vendeur ou de ce saisi et compte tenu de ses droits à déduction à faire valoir.

OBSERVATIONS

L'origine de propriété qui précède comme la désignation des biens mis en vente ne sont donnés qu'à titre de renseignements et ne pourront occasionner aux vendeurs et à leur avocat le moindre recours, étant stipulé que le présent écrit est fait sans nulle garantie de leur part autre que celle qui résulterait de faits à eux propres.

Le futur adjudicataire achète à ses risques et péril et ne pourrait avoir plus de droits que ceux des vendeurs.

Qu'il devra faire son affaire personnelle du permis de construire, de l'exécution des constructions et de tous règlements administratifs pour lesquels les vendeurs ne peuvent fournir aucun renseignement précis.

Qu'il est de convention expresse et ne pouvant être considéré comme une clause de style.

S.C.P.
B. LILAMAND
D. TOSELLO
Huissiers de Justice associés
C. SORRENTINO
Huissier de Justice Salaré
5, rue de la Liberté - B.P. 1269
06005 NICE CEDEX 1
Tél. 04 97 03 11 30
Fax 04 93 82 34 02

Frédéric PEYSSON-Laurent CHOUETTE
Sophie CAIS-Elisabeth RECOTILLET
AVOCATS ASSOCIÉS
LE KALLISTE
267, Boulevard Charles Barnier
83000 - TOULON
☎ : 04.94.62.33.21 - 04.94.62.89.59
Télécopie : 04.94.62.37.36
e-mail : PERALDI-PEYSSON@wanadoo.fr

PREMIERE EXPEDITION

**ASSIGNATION DEVANT MADAME LE JUGE
DE L'EXECUTION PRES LE TRIBUNAL
DE GRANDE INSTANCE DE TOULON**

L'AN DEUX MILLE DIX HUIT ET LE VINGT HUIT AOUT

A LA REQUETE DE :

LE CREDIT FONCIER DE FRANCE, Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 1 331 400 718 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le N° 542 029 848, dont le siège social est sis 19, rue des Capucines à 75001 – PARIS pris en la personne de son représentant légal demeurant et domicilié de droit audit siège.

Avant pour Avocat constitué Maître Frédéric PEYSSON – Associé de Maître Laurent CHOUETTE & Maître Sophie CAIS & Maître Elisabeth RECOTILLET - au Cabinet desquels il a élu domicile à 83000 - TOULON Résidence « LE KALLISTE » 267, Boulevard Charles Barnier

Nous, Société Civile Professionnelle
Bernard LILAMAND

NOUS

Dalier TOSELLO, Huissiers de Justice associés,
Christopher SORRENTINO, Huissier de Justice salarié,
à la Résidence de NICE (A.M.), 5, rue de la Liberté,
B.P. 1269 - 06005 NICE CEDEX 1, l'un d'eux soussigné

AVONS FAIT SOMMATION A :

LE SERVICE DES DOMAINES représenté par Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques des Alpes Maritimes, domicilié DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES 15 Bis rue Delille – 06000 – NICE désigné en qualité de curateur de la succession vacante de Monsieur Guy, Pascal MIRAGLIESE, Ecclésiastique, né le 17 Janvier 1935 à ALGER (ALGERIE) et décédé à OLLIOULES (Var), le 23 Décembre 2014 en son vivant, demeurant et domicilié à TOULON, Clos Sainte Rita, 66 Chemin Sauvan (Var) nommé à ces fonctions par Ordonnance sur Requête rendue le 12 Février 2018 par Madame la Présidente du TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE TOULON

~~DE PRENDRE CONNAISSANCE DES CONDITIONS DE LA VENTE~~
figurant dans le cahier des conditions de vente qui peut être consulté au Greffe du Juge de l'Exécution près le TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE TOULON - Palais de Justice - Place Gabriel Péri où il sera déposé le cinquième jour ouvrable au plus tard après la délivrance de la présente assignation ou également au Cabinet de Maître PEYSSON, Avocat poursuivant.

LUI INDIQUANT que la **MISE A PRIX** sera fixée dans le Cahier des conditions de la vente à la somme de **CENT MILLE EUROS (100 000 €)** et qu'il a la possibilité d'en contester le montant pour insuffisance manifeste.

L'AVERTISSANT qu'il peut demander au Juge de l'Exécution à être autorisé à vendre le bien saisi à l'amiable s'il justifie qu'une vente non judiciaire peut être conclue dans des conditions satisfaisantes.

Et à même requête que dessus,

AVONS DELIVRE ASSIGNATION A :

LE SERVICE DES DOMAINES représenté par Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques des Alpes Maritimes, domicilié DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES 15 Bis rue Delille - 06000 - NICE désigné en qualité de curateur de la succession vacante de Monsieur Guy, Pascal MIRAGLIESE, Ecclésiastique, né le 17 Janvier 1935 à ALGER (ALGERIE) et décédé à OLLIOULES (Var), le 23 Décembre 2014 en son vivant, demeurant et domicilié à TOULON, Clos Sainte Rita, 66 Chemin Sauvan (Var) nommé à ces fonctions par Ordonnance sur Requête rendue le 12 Février 2018 par Madame la Présidente du TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE TOULON

D'AVOIR A SE TROUVER ET COMPARAITRE A L'AUDIENCE D'ORIENTATION QUE TIENDRA MADAME LE JUGE DE L'EXECUTION PRES LE TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE TOULON SIEGEANT AU PALAIS DE JUSTICE DE LADITE VILLE, PLACE GABRIEL PERI LE :

JEUDI 11 OCTOBRE 2018 A 9 Heures

TRES IMPORTANT

- Cette affaire est inscrite à l'Audience d'Orientation du Juge de l'Exécution du TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE TOULON (Var) du JEUDI 11 OCTOBRE 2018 à 9 Heures.
- Vous êtes tenu de comparaître à l'Audience d'Orientation, soit personnellement, soit par Ministère d'un Avocat inscrit au BARREAU de TOULON et ce, conformément aux dispositions de l'article R 322-5 du Code des Procédures Civiles d'Exécution rappelé ci-après.

- A peine d'irrecevabilité, toutes contestations ou demandes incidentes doivent être déposées au Greffe du Juge de l'Exécution par conclusions d'Avocat constitué au plus tard lors de l'Audience.
- Il vous est rappelé que l'Audience d'Orientation a pour objet d'examiner la validité de la saisie, de statuer sur les contestations et demandes incidentes liées à celle-ci et de déterminer les modalités selon lesquelles la procédure sera poursuivie.
- Si vous n'êtes pas présent ou représenté par un Avocat à l'Audience, la procédure sera poursuivie en vente forcée sur les seules indications fournies par le créancier.

LUI RAPPELANT en outre les dispositions des articles R 322-16 et R 322-17 du Code des Procédures Civiles d'Exécution susvisées qui disposent :

La demande tendant à la suspension de la procédure de saisie immobilière en raison de la situation de surendettement du débiteur est formée conformément aux dispositions de l'article L. 721-4 du code de la consommation, dans les conditions prévues à l'article R. 721-5 de ce code.

La demande du débiteur aux fins d'autorisation de la vente amiable de l'immeuble saisi ainsi que les actes consécutifs à cette vente sont dispensés du Ministère d'Avocat. Cette demande peut être formulée verbalement à l'Audience d'Orientation ».

RAPPELANT enfin, que si les débiteurs en font préalablement la demande, ils peuvent bénéficier de l'aide juridictionnelle pour la procédure de saisie, s'ils remplissent les conditions de ressources prévues par la loi du 10 Juillet 1991 et le décret du 19 Décembre 1991, relatifs à l'aide juridique.

OBJET DE LA DEMANDE

ATTENDU qu'en vertu de la copie exécutoire d'un acte authentique contenant prêt reçu le 31 Octobre 2012 par Maître Nicolas BOYER Notaire à TOULON (Var), le CREDIT FONCIER DE FRANCE a fait délivrer le 15 Mai 2018 à Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques des Alpes Maritimes, domicilié DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES 15 Bis rue Delille – 06000 – NICE désigné en qualité de curateur de la succession vacante de Monsieur Guy, Pascal MIRAGLIESE, Ecclésiastique, né le 17 Janvier 1935 à ALGER (ALGERIE) et décédé à OLLIOULES (Var), le 23 Décembre 2014 un Commandement de Payer valant Saisie par le Ministère de la SCP DENJEAN-PIERRET-VERNANGE Huissiers de Justice Associés à TOULON.

ATTENDU que le Commandement de Payer valant Saisie délivré le 15 Mai 2018 a été publié au Premier Bureau des Hypothèques de TOULON (Var) le 3 Juillet 2018 Volume 2018 S n° 39.

ATTENDU que ledit Commandement de Payer valant Saisie délivré le 15 Mai 2018 a été également publié au Deuxième Bureau des Hypothèques de TOULON (Var) le 3 Juillet 2018 Volume 2018 S n° 32

ATTENDU que ledit Commandement procédait à la saisie des biens dont Monsieur Guy MIRAGLIESE était propriétaire de son vivant et qui forment :

UNE PROPRIETE sise pour partie sur la Commune de OLLIOULES (Var) Chemin Sauvan, Quartier LAGOUGRAN cadastrée initialement Section AH N° 129 et AH N° 130 et désormais après remaniement publié le 16 Octobre 2013 Volume 2013 P N° 9500, cadastré Section BM N° 137 le Lot de Copropriété N° 2 et pour partie sur la Commune de TOULON cadastrée Section DM N° 238 le lot de copropriété N° 2

L'ensemble immobilier sus désigné a fait l'objet d'un état descriptif de division et règlement de copropriété établi aux termes d'un acte reçu par Maître BOYER, Notaire à TOULON, le 16 Mai 1975 dont une copie authentique a été publiée, savoir :

-Au 2^{ème} bureau des hypothèques de TOULON, le 28 Juillet 1975, Volume 1703 N° 3

-Au 1^{er} bureau des hypothèques de TOULON, le 1^{er} Août 1975 Volume 2286, N° 15

Lesdits biens ont été acquis par Monsieur Guy MIRAGLIESE suivant acte de vente reçu par Maître BOYER, Notaire à TOULON le 22 Décembre 1978 dont une copie authentique a été publiée, savoir :

-Au 2^{ème} bureau des hypothèques de TOULON, le 24 Janvier 1979, Volume 3043 N° 19

-Au 1^{er} bureau des hypothèques de TOULON, le 14 Février 1979 Volume 3629, N° 7

ATTENDU que la créance du CREDIT FONCIER DE FRANCE s'élevait à la somme de : QUATRE VINGT TREIZE MILLE NEUF CENT TRENTE DEUX EUROS ET QUATRE VINGT QUATRE CENTIMES (93 932,84 €) arrêtée au 15 Février 2018

ATTENDU que le débiteur n'a pas cru devoir régler les sommes dues dans le délai qui lui était imparti dans le commandement.

ATTENDU que le créancier poursuivant est dès lors recevable et fondé à assigner son débiteur en vue de l'AUDIENCE D'ORIENTATION, prescrite par les articles R 322-15 à R 322-19 du Code des Procédures Civiles d'Exécution.

ATTENDU qu'à cette Audience le Juge doit, après avoir entendu les parties présentes ou représentées :

- Vérifier que les conditions des articles 2191 et 2193 du Code Civil sont réunies,
- Statuer sur les éventuelles contestations et demandes incidentes qui ne pourront être présentées que par conclusions établies par un Avocat postulant au BARREAU DE TOULON,
- Déterminer les modalités de poursuite de la procédure, soit en autorisant la vente amiable à la demande de la débitrice, soit en ordonnant la vente forcée.

ATTENDU que dans l'hypothèse d'une vente forcée ordonnée, il est demandé au Juge de l'Exécution de fixer la date de l'Audience dans un délai compris entre deux et quatre mois à compter du prononcé de la décision.

ATTENDU que le requérant sollicite également, dans l'hypothèse d'une vente forcée, que la visite des biens saisis sera effectuée par la SCP DENJEAN-PIERRET-VERNANGE Huissiers de Justice à TOULON - ou tel autre Huissier qu'il plaira avec le concours de la force publique si nécessaire.

ATTENDU que si la vente amiable est autorisée, il conviendra de dire que le prix de vente ainsi que toute somme acquittée par l'acquéreur sera consignée par le Notaire rédacteur entre les mains de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS.

ATTENDU que les dépens devront être passés en frais privilégiés de poursuite.

PAR CES MOTIFS

EN CONSEQUENCE,

LE CREDIT FONCIER DE FRANCE SOLLICITE DE MADAME LE JUGE DE L'EXECUTION DE :

VU, notamment, les dispositions des articles 2191 et 2193 du Code Civil, R 322-15 à R 322-19 du Code des Procédures Civiles d'Exécution,

- Constaté que le créancier poursuivant titulaire d'une créance liquide et exigible, agit en vertu d'un titre exécutoire, comme il est dit à l'article 2191 du Code Civil,
- Constaté que la saisie pratiquée porte sur des droits saisissables au sens de l'article 2193 du Code Civil,
- Statuer sur les éventuelles contestations et demandes incidentes,

- Déterminer les modalités de poursuite de la procédure,
- Mentionner le montant de la créance du créancier poursuivant en principal, frais, intérêts et autres accessoires, soit en l'espèce de **QUATRE VINGT TREIZE MILLE NEUF CENT TRENTE DEUX EUROS ET QUATRE VINGT QUATRE CENTIMES (93 932,84 €)** arrêtée au 15 Février 2018

En cas de vente forcée : fixer la date de l'Audience de vente et déterminer les modalités de visite de l'immeuble, comme demandé ci-dessus,

- Ordonner l'emploi des dépens en frais privilégiés de vente.

SOUS TOUTES RESERVES

BORDEREAU DE PIECES

- Acte de prêt,
- Hypothèque,
- Commandement de payer valant saisie,

PROCES-VERBAL de SIGNIFICATION

L'Huissier de Justice soussigné(e), certifie que :

Le MARDI VINGT-HUIT AOUT DEUX MILLE DIX-HUIT

lors de la signification de la copie du présent acte à :

Le Service des Domaines, représenté par Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques des Alpes Maritimes, domicilié DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES 15 Bis rue Dailly - 06000 - NICE désigné en qualité de curateur de la succession vacante de Monsieur Guy Pascal MIRAGLIESE né le 17 Janvier 1935 à ALGER en son vivant, demeurant et domicilié Le Clos Sainte Rita, 66 chemin Sauvan, 83200 TOULON (Var), nommé à ces fonctions par Ordonnance sur Requête rendue le 12 Février 2018 par Madame la Présidente du TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE TOULON

J'ai rencontré MME DAX SABINE,

en sa qualité de Agent Administratif, ainsi déclaré(e), qui a affirmé être habilité(e) à recevoir la copie de l'acte.

La copie de l'acte signifié lui a été laissée sous enveloppe fermée, ne portant d'autres indications que d'un côté les nom et adresse du destinataire de l'acte et, de l'autre côté, le cachet de notre étude apposé sur la fermeture du pli. Un avis de passage daté de ce jour, mentionnant la remise de la copie, la nature de l'acte, le nom du requérant, ainsi que le nom de la personne ayant reçu la copie de l'acte, a été laissé au domicile ou à la résidence du destinataire. L'avis de signification prévu par l'article 658 du Nouveau Code de procédure civile, contenant copie de l'acte signifié, est adressé le jour même ou le premier jour ouvrable.

SOUS TOUTES RESERVES - DONT ACTE

Cet acte a été remis par Clerc assermenté, suivant les déclarations, qui lui ont été faites. Je vise, conformément à la Loi, les mentions relatives à la signification.

COUT définitif détaillé de l'ACTE

La copie de cet acte comporte 7 Feuilles

Acte soumis à la Taxe Forfaitaire

DETAIL DU COUT DE L'ACTE

Emolument a.R444-3 C. Coni	36.46
Frais de déplacement a.A444-48	7.67
Total Hors-Taxes	44.13
TVA au taux de 20.00 %	8.83
Taxe forfaitaire a.302 bis Y CGI	14.89
Affranchissement	1.75
COUT D'ACTE TOTAL T.T.C.	69.60

Coût d'Acte arrêté à Soixante Neuf Euros et Soixante Cents


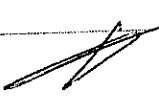


L'Huissier de Justice
Bernard LILAMAND

CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION

N° de la demande : 2018 FH270
Déposée le : 03/07/2018
Références du dossier :

Demande de renseignements (1)
(pour la période postérieure au 31 décembre 1955)

INFORMATIONS RELATIVES A LA DEMANDE	IDENTIFICATION DE LA SIGNATURE DU DEMANDEUR (2)
<input type="checkbox"/> hors formalité <input checked="" type="checkbox"/> sur formalité Opération juridique : ..Commandement Saisie Immobilière .. du 15.5.2018 .. Service de dépôt : ..1er bureau AFF.CFF / MIRAGLIESE ..	M  Adresse courriel (3) : Téléphone : A TOULON le 01/07/2018 Signature 
CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION	
Formalité du 03/07/2018 Vol. 2018 S N° 39	Signature

COUT	
Demande principale : _____	= _____ €
Nombre de feuilles intercalaires : _____	
- nombre de personnes supplémentaires : _____	x _____ € = _____ €
- nombre d'immeubles supplémentaires : _____	x _____ € = _____ €
Frais de renvoi : _____	
<input type="checkbox"/> règlement joint <input type="checkbox"/> compte usager	
TOTAL = 0,00 €	

MODE DE PAIEMENT (cadre réservé à l'administration)	
<input type="checkbox"/> numéraire <input type="checkbox"/> chèque ou C.D.C. <input type="checkbox"/> mandat <input type="checkbox"/> virement <input type="checkbox"/> utilisation du compte d'usager : _____	QUITTANCE : _____

PERIODE DE DEFERANCE		
POINT DE DÉPART	- Formalités intervenues depuis le 01/01/1956 (ou date de rénovation du cadastre pour les demandes portant uniquement sur des immeubles). - Depuis le	FIN
		- Date de dépôt de la présente demande (hors formalité). - Date de la formalité énoncée (sur formalité). - Jusqu'auinclusivement.

(1) Demande à souscrire en DEUX exemplaires auprès du service de la publicité foncière du lieu de situation des biens pour lesquels les renseignements sont demandés.
 (2) Identité et adresse postale.
 (3) Uniquement pour les usagers professionnels.

IDENTIFICATION DES PERSONNES (modèle arrêté du 09/01/1955, art. 14 et 15 de la loi n° 600 du 10/07/1955 - modifié - SIREN n° 123456789 - Arrêté du 09/01/1955, art. 14 et 15 de la loi n° 600 du 10/07/1955 - modifié - SIREN n° 123456789)			
N°	Personnes physiques : Nom Personnes morales : Forme juridique ou dénomination	Prénom(s) dans l'ordre de l'état civil Siège social ⁽⁴⁾	Date et lieu de naissance N° SIREN
1			
2			
3			

DESIGNATION DES IMMEUBLES (modèle arrêté du 09/01/1955, art. 14 et 15 de la loi n° 600 du 10/07/1955 - modifié - SIREN n° 123456789 - Arrêté du 09/01/1955, art. 14 et 15 de la loi n° 600 du 10/07/1955 - modifié - SIREN n° 123456789)				
N°	Commune (arrondissement s'il y a lieu, rue et numéro)	Références cadastrales (préfixe s'il y a lieu, section et numéro)	Numéro de volume	Numéro de lot de copropriété
1	TOULON	DM N° 238		2
2				
3				
4				
5				

CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION

DEMANDE IRREGULIERE

Le dépôt de la présente demande est refusé pour le (ou les) motif(s) suivant(s) :

défaut d'indication de la nature du renseignement demandé (HF / SF) demande non signée et/ou non datée

insuffisance de la désignation des personnes et/ou des immeubles défaut de paiement

demande irrégulière en la forme autre : _____

REPONSE DU SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE

Dans le cadre de la présente demande, le service de la publicité foncière certifie ⁽⁵⁾ qu'il n'existe, dans sa documentation :

aucune formalité.

que les _____ formalités indiquées dans l'état ci-joint.

que les seules formalités figurant sur les _____ faces de copies de fiches ci-jointes.

le _____,

*Pour le service de la publicité foncière,
le comptable des finances publiques,*

Les dispositions des articles 34, 35 et 36 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiées s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du service de la publicité foncière, un droit d'accès et un droit de rectification.

⁽⁴⁾ Pour les associations ou syndicats, la date et le lieu de la déclaration ou du dépôt des statuts.
⁽⁵⁾ Dans la limite des cinquante années précédant celle de la demande de renseignements (art. 2449 du Code civil).

Date : 06/07/2018

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 2018F4270

PERIODE DE CERTIFICATION : du 01/01/1968 au 03/07/2018

IMMEUBLES RETENUS POUR ETABLIR L'ETAT REPONSE

Code	Commune	Designation cadastrale	Volume	Lot	
137	TOULON	DM 238		2	(A) (A)

(A) Délivrance des formalités liées à l'assise de la copropriété

FORMALITES PUBLIEES

N° d'ordre : 1	date de dépôt : 26/11/2012	références d'enlèvement : 2012V4601	Date de l'acte : 31/10/2012
nature de l'acte : HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE			



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE
TOULON 1
171, AVENUE VERT COTEAU
83071 TOULON CEDEX
Téléphone : 0494039527
Télécopie : 0494039552
Mél. : spf.toulon1@dgfp.finances.gouv.fr

Maître PEYSSON CHOULETTE CAIS
267 BD CHARLES BARNIER
LE KALISTE BAT D
83000 TOULON

- Vous trouverez dans la présente transmission :
- > Le récapitulatif des désignations des immeubles et des personnes requises ainsi que celles connues de Fridji pour la délivrance des formalités suivi d'un sommaire des formalités publiées et reportées.
 - > La réponse à votre demande de renseignements.

MINISTRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

CERTIFICAT DE DEPOT DU 08/12/2017 AU 03/07/2018

Date et Numéro de dépôt	Nature et Rédacteur de l'acte	Date de l'acte	Créanciers/Vendeurs/Donateurs/Constituants "Prop./Imm./Contre"/Débiteurs/Acquéreurs/Donataires/Fiduciaires	Numéro d'archivage Provisoire
03/07/2018 D11121	COMMANDEMENT VALANT SAISIE HUI DENJEAN-PIERRET HUISSIER A TOULON	15/05/2018	CREDIT FONCIER DE FRANCE SUCCESSION MIRAGLIESE	S00039

Le présent certiffica des formalités acceptées au dépôt et en instance d'enregistrement au fichier immobilier sur les immeubles individuellement désignés dans la demande de renseignements est délivré en application de l'article 2457 du code civil.

Dernière page de la réponse à la demande de renseignements qui comporte 5 pages y compris le certifficat.

RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1968 AU 07/12/2017

N° d'ordre : 1	Date de dépôt : 26/11/2012	Référence d'enlèvement : 2012V4601	Date de l'acte : 31/10/2012
Nature de l'acte : HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE			
Rédacteur : NOT BOYER STEPHANE / TOULON			
Domicile élu : TOULON en l'étude			

Disposition n° 1 de la formalité 2012V4601 : Prêt viager hypothécaire

Créanciers				Date de Naissance ou N° d'identité	
Numéro	Désignation des personnes				
	CREDIT FONCIER DE FRANCE				
Propriétaire Immeuble / Contre					
Numéro	Désignation des personnes			Date de Naissance ou N° d'identité	
1	MIRAGLIESE			17/01/1935	
Immeubles					
Prop. Immu/Contre	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
1		TOULON	DM 238		2

Montant Principal : 77 550,00 EUR Accessoires : 15 510,00 EUR Taux d'intérêt : 7,95 %

Date extrême d'effet : 31/08/2062

Complément : Prêt viager hypothécaire ayant "pour date de fin d'effet théorique" le 31/08/2024.

COMUNE : **TOULON**
 L - DESIGNATION DE LIMBES
Lot 9

SECTION : **D1**
 No du PLAN : **938**
Remise

Dossier

I - LOTISEMENT (Designation des lots ou appartements)		A - NOTATIONS (Situations Actives)		B - CLAUDES, PRIVILEGES ET HYPOTHEQUES (sur les lots composant)	
Numero	Relevé	Immatriculé valeur en lots	Date, nature et forme des formalités	Immatriculé valeur en lots	Observations
1			25 SEP 1978 1111 Avenue 1919 M. L. BULLIÈRE avec le n° 15-11-1978 D. P. BULLIÈRE avec le n° 15-1-1978 Date: 28.000 F	25 SEP 1978 1111 Avenue 1919 1111-1978 R. G. de la commune de Toulon Somme de 11111978 Date: 28.000 F	
2					
3					
4					
5					
6					
7					

3

Demande de renseignements n° 201384270

2 8304P03 00001 68337 000 R

SECTION : DJM N° de PLAN : 938 BEP : Chemin SALVAN

III - FORMALITES CONCERNANT L'IMMEUBLE DESIGNÉ CI-CONTRE (ou les lots le composant)

1 - DESIGNATION DE L'IMMEUBLE

Terrain : Enscindé immobilier
 Villa : écarté d'un étage sur PC
 Garage : 126 m² (part.)

II - LOTISSEMENT (désignation des lots ou appartements)

Numéros	Bâtiement	Place	Nombre de lots par bâtiment	Millièmes	Renseignements complémentaires
1	2	4	5	0	FP

A - MUTATIONS - SERVICES ACTIVES

Immeuble totalité ou lots	Dates, numéros et nature des formalités	Observations
	31-AOÛT-1915 - Val. 22.86 - N° 13 Form. n° 2 - Mr. Beyer, dus 9-7-1915 - NOTARIE Acquisitive par prescription trentenaire - Au profit de : LAUGIE née 1917 - Ep. F. - 5.000 F	
	31-AOÛT-1915 - Val. 22.86 - N° 14 Form. n° 1 - Mr. Beyer, dus 9-7-1915 - RECTIFICATIF et 6. DONATION du 19-10-1913 (sur pliantes = 3 B) - pub. l. n° 8-11-1913 - Val. 413 - F. 10, en ce qui concerne l'acquisition de la présente parcelle - par LAUGIE née 12-1-1901, à : LAUGIE née 15-7-1940 - Ep. F. - 5.000 F	
	31-AOÛT-1915 - Val. 22.86 - N° 15 - Mr. Beyer, dus 16-5-1915 - Fin. désop. de division horizontale par LAUGIE née 15-7-1940 - (fraction de 2 lots)	

B - CHARGES, PRIVILEGES ET HYPOTHEQUES

Immeuble totalité ou lots	Dates, numéros et nature des formalités	Observations
	31-AOÛT-1915 - Val. 22.86 - N° 14 - Mr. Beyer, dus 9-7-1915 - Fabrication d'hypothèque sur, et Réserve du droit de rachat, au profit du donateur : LAUGIE née 12-1-1901, sa. vis. d'antant	

COMUNE : FOULON

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE
TOULON 1

Demande de renseignements n° 2018F4270
déposée le 03/07/2018, par Maître PEYSSON CHOUETTE CAIS

Réf. dossier : SAISIE / MIRAGLIESE

CERTIFICAT

Le Service de la Publicité Foncière certifie le présent document(*) qui contient les éléments suivants:


- Les copies des fiches hypothécaires pour la période de publication antérieure à FIDJI : du 01/01/1968 au 01/04/2001
[x] Il n'existe au fichier immobilier que les seules formalités figurant sur les 2 faces de copies de fiches ci-jointes,
- Le relevé des formalités publiées pour la période de publication sous FIDJI : du 02/04/2001 au 07/12/2017 (date de mise à jour fichier)
[x] Il n'existe qu'1 formalité indiquée dans l'état réponse ci-joint,
- Le certificat de dépôt pour la période comprise entre la date de mise à jour du fichier immobilier informatisé et la date de dépôt de la demande :
du 08/12/2017 au 03/07/2018 (date de dépôt de la demande)
[x] Il n'existe qu'1 formalité indiquée au registre des dépôts concernant les immeubles requis.

A TOULON 1, le 06/07/2018

Pour le Service de la Publicité Foncière,
Le comptable des finances publiques,
Francis VAQUE

(*) Le nombre de page(s) total figure en fin de document

Les dispositions des articles 38 à 43 de la loi N°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du Service de la Publicité Foncière, un droit d'accès et un droit de rectification.

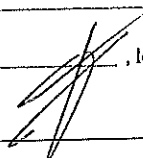

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS



CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION

N° de la demande : 405
Déposée le : 6 JAN 2017
Références du dossier : 517

Demande de renseignements ⁽¹⁾
(pour la période postérieure au 31 décembre 1955)

INFORMATIONS RELATIVES A LA DEMANDE	IDENTIFICATION ET SIGNATURE DU DEMANDÉ
<input checked="" type="checkbox"/> hors formalité <input type="checkbox"/> sur formalité Opération juridique : _____ _____ Service de dépôt : <u>Premier Bureau</u>	M _____ _____ _____ _____ _____ Adresse courriel ⁽²⁾ : _____ Téléphone : _____ A <u>TOULON</u> , le <u>03/01/2017</u> Signature 
CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION	
Formalité du _____ Vol. _____ N° _____	

COUT

Demande principale : _____ = _____ €

Nombre de feuilles intercalaires : _____

- nombre de personnes supplémentaires : _____ x _____ € = _____ €

- nombre d'immeubles supplémentaires : _____ x _____ € = _____ €

Frais de renvoi : _____ €

règlement joint compte usager

TOTAL = _____ 0,00 €

MODE DE PAIEMENT (cadre réservé à l'administration)

numéraire
 chèque ou C.D.C.
 mandat
 virement
 utilisation du compte d'utilisateur : _____

QUITTANCE : _____

PÉRIODE DE DELIVRANCE

MOIS DE DÉPART	FORMALITÉ	MOIS DE DÉPART	FORMALITÉ
_____	- Formalités intervenues depuis le 01/01/1956 (ou date de rénovation du cadastre pour les demandes portant uniquement sur des immeubles).	_____	- Date de dépôt de la présente demande (hors formalité).
_____	- Depuis le _____	_____	- Date de la formalité énoncée (sur formalité).
			- Jusqu'au _____ inclusivement.

⁽¹⁾ Demande à souscrire en DEUX exemplaires auprès du service de la publicité foncière du lieu de situation des biens pour lesquels les renseignements sont demandés.
⁽²⁾ Identité et adresse postale.
⁽³⁾ Uniquement pour les usagers professionnels.

IDENTIFICATION DES PERSONNES (tout créancier ou mandataire d'un créancier responsable de l'état art. 6 du décret du 01/01/1955 modifié) Si le créancier est une personne morale, mentionner la forme juridique (art. 2273 CSP)			
N°	Personnes physiques : Nom Personnes morales : Forme juridique ou dénomination	Prénom(s) dans l'ordre de l'état civil Siège social ⁽¹⁾	Date et lieu de naissance N° SIREN
1	MIRAGLIESE	Guy, Pascal	17/01/1935 à ALGER
2			
3			

DESIGNATION DES IMMEUBLES (tout créancier responsable de l'état art. 6 du décret du 01/01/1955 modifié) Si le créancier est une personne morale, mentionner la forme juridique (art. 2273 CSP)				
N°	Commune (arrondissement s'il y a lieu, rue et numéro)	Références cadastrales (préfixe s'il y a lieu, section et numéro)	Numéro de volume	Numéro de lot de copropriété
1	TOULON	DM N° 238		2
2	OLLIOULES	AH N° 129-130		2
3				
4				
5				

CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION

DEMANDE IRREGULIERE

Le dépôt de la présente demande est refusé pour le (ou les) motif(s) suivant(s) :

défaut d'indication de la nature du renseignement demandé (HF / SF) demande non signée et/ou non datée

insuffisance de la désignation des personnes et/ou des immeubles défaut de paiement

demande irrégulière en la forme autre : _____

REPONSE DU SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE

Dans le cadre de la présente demande, le service de la publicité foncière certifie ⁽²⁾ qu'il n'existe, dans sa documentation :

aucune formalité.

que les _____ formalités indiquées dans l'état ci-joint.

que les seules formalités figurant sur les _____ faces de copies de fiches ci-jointes.

le _____,

*Pour le service de la publicité foncière,
le comptable des finances publiques,*

Les dispositions des articles 34, 35 et 36 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du service de la publicité foncière, un droit d'accès et un droit de rectification.

⁽¹⁾ Pour les associations ou syndicats, la date et le lieu de la déclaration ou du dépôt des statuts.

⁽²⁾ Dans la limite des cinquante années précédant celle de la demande de renseignements (art. 2449 du Code civil).

Date : 17/01/2017

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 2017H409

PERIODE DE CERTIFICATION : du 01/01/1967 au 06/01/2017

IMMEUBLES RETENUS POUR ETABLIR L'ETAT REPONSE

Code	Commune	Designation cadastrale	Volume	Lot	
137	TOULON	DM 238		2	(A) (A)

(A) Délivrance des formalités liées à l'assise de la copropriété

FORMALITES PUBLIEES

N° d'ordre : 1	date de dépôt : 26/11/2012	références d'enlèvement : 2012V4601	Date de l'acte : 31/10/2012
nature de l'acte : HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE			



Maître PEYSSON CHOULETTE CAIS
267 BD CHARLES BARNIER
LE KALLISTE BAPT D
83000 TOULON

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE
TOULON 1
171, AVENUE VERTI COTEAU
83071 TOULON CEDEX
Téléphone : 0494039527
Télécopie : 0494039552
Mél. : spl.toulon1@dgif.finances.gouv.fr

Vous trouverez dans la présente transmission :

- > Le récapitulatif des désignations des immeubles et des personnes requises ainsi que celles connues de Fidji pour la délivrance des formalités suivi d'un sommaire des formalités publiées et reportées.
- > La réponse à votre demande de renseignements.

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1967 AU 23/08/2016

N° d'ordre : 1	Date de dépôt : 26/11/2012	Référence d'enlèvement : 2012V4601	Date de l'acte : 31/10/2012
Nature de l'acte : HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE			
Rédacteur : NOT BOYER STEPHANE / TOULON			
Domicile élu : TOULON en l'étude			

Disposition n° 1 de la formalité 2012V4601 : Prêt viager hypothécaire

Créanciers		Date de Naissance ou N° d'identité			
Numéro	Désignation des personnes				
	CREDIT FONCIER DE FRANCE				
Propriétaire Immeuble / Contre					
Numéro	Désignation des personnes		Date de Naissance ou N° d'identité		
1	MIRAGLIESE		17/01/1935		
Immeubles					
Prop.Imm/Contre	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
1		TOULON	DM 238		2

Montant Principal : 77.550,00 EUR Accessoires : 15.510,00 EUR Taux d'intérêt : 7,95 %
 Date extrême d'effet : 31/08/2062

Complément : Prêt viager hypothécaire ayant "pour date de fin d'effet théorique" le 31/08/2024.

Dernière page de la réponse à la demande de renseignements qui comporte 4 pages y compris le certificat.

COMUNE : **Toulon**

SECTION : **DM** N° du PLAN : **238**

COMMUNICANT : **Hemin Sullivan**

I - DESIGNATION DE L'IMMEUBLE

II - FORMALITES CONCERNANT L'IMMEUBLE DESIGNÉ ci-contre (on les les cocher)

L⁰¹ 2

II - LOTISSEMENT (Déclaration des lots ou appartements)							A - NOTAIRES, SERVICES ACTIFS			B - CHARGES, PRIVILEGES ET HYPOTHEQUES			
1	2	3	4	5	6	7	Immobilier rattaché au lot	Date, nom et adresse des formules	Observations	Immobilier rattaché au lot	Date, nom et adresse des formules	Observations	
Lot 2 Parcelle individuelle Bati B, sous le nom fait terrain 300m ² - y compris 100 m ² - 20 m ²								M. Alphonse L... N° 22, rue... M. LAUGIE M. HIRBELLESE Date : 30.09.09 F			M. SEP... N° 22, rue... M. LAUGIE M. HIRBELLESE Date : 30.09.09 F		

2 0000168337 000 R

A B C D E F G H I J K L M
N O P Q R S T U V W X Y Z

A B C D E F G H I J K L M
N O P Q R S T U V W X Y Z

A B C D E F G H I J K L M
N O P Q R S T U V W X Y Z

A B C D E F G H I J K L M
N O P Q R S T U V W X Y Z

A B C D E F G H I J K L M
N O P Q R S T U V W X Y Z

A B C D E F G H I J K L M
N O P Q R S T U V W X Y Z

SECTION : **DM** N° du PLAN : **938** DPE : **Chemin SALVAN**

III - FORMALITÉS CONCERNANT L'IMMEUBLE DESIGNÉ CI-CONTRE (en la liste le composant)

I - DESIGNATION DE L'IMMEUBLE		A - MUTATIONS		B - CHANGES, PRIVILEGES ET HYPOTHEQUES	
1 - Numéro	2 - Désignation	3 - Date, numéros et nature des formalités	4 - Observations	5 - Date, numéros et nature des formalités	6 - Observations
1	Terrain Ensemble immobilier : Villa, située d'un étage sur R.C. Garage	31-AOÛT-1915 - Vol. 2286 - N° 13 Mr. Boyer, dus 9-7-1915 - Notariété Acquisire par pres- cription trentenaire - Au profit de : LAUGIE née 18-1- 1907 Frais : 5.000 F	31-AOÛT-1915 - Vol. 2286 - N° 13 Mr. Boyer, dus 9-7-1915 - Notariété Acquisire par pres- cription trentenaire - Au profit de : LAUGIE née 18-1- 1907 Frais : 5.000 F	31-AOÛT-1915 - Vol. 2286 - N° 14 Mr. Boyer, dus 9-7-1915 - Tolérance d'aliéner au d'Epoux de quar, et Réserve du droit de rachat, ou possible au donataire : LAUGIE née 18-1-1907, sa vie durant	
2		31-AOÛT-1915 - Vol. 2286 - N° 14 Mr. Boyer, dus 9-7-1915 - Certificatif de DONATION du publié le 8-1-1913 - Vol. 1113 - N° 16, en ce qui concerne l'omission de la présente processe - par : LAUGIE née 18-1-1907 et : LAUGIE née 15-7-1940 - Frais : 5.000 F			
3		31-AOÛT-1915 - Vol. 2286 - N° 15 Mr. Boyer, dus 16-5-1915 - Etat descriptif de division Foncière par : LAUGIE née 18-1-1907 - (contient de 2 lots) -			

II - LOTISSEMENT (Designation de lot ou appartement)		SERVITUDES ACTIVES	
1 - Numéro	2 - Désignation	3 - Date, numéros et nature des formalités	4 - Observations
1	Maisons individuelles d'un étage sur R.C. Rd A et Jouis de avec port. et prop. Terrain de 244 m ² y compris servitudes 70 m ²		
2	Garage individuel Rd B Jouis avec port. et prop. Terrain 304 m ² y compris servitudes de 80 m ²		

III - LOTISSEMENT (Designation de lot ou appartement)		SERVITUDES PASSIVES	
1 - Numéro	2 - Désignation	3 - Date, numéros et nature des formalités	4 - Observations
1			
2			
3			
4			
5			
6			
7			
8			
9			
10			
11			
12			
13			
14			
15			
16			
17			
18			
19			
20			
21			
22			
23			
24			
25			
26			
27			
28			
29			
30			
31			
32			
33			
34			
35			
36			
37			
38			
39			
40			
41			
42			
43			
44			
45			
46			
47			
48			
49			
50			

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE
TOULON 1

Demande de renseignements n° 2017H409 (76)
déposée le 06/01/2017, par Maître PEYSSON CHOUETTE CAIS

Ref. dossier : RSUH / MIRAGLIESE GUY

CERTIFICAT

Le Service de la Publicité Foncière certifie le présent document(*) qui contient les éléments suivants:

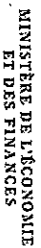
- Les copies des fiches hypothécaires pour la période de publication antérieure à FIDII : du 01/01/1967 au 01/04/2001
[x] Il n'existe au fichier immobilier que les seules formalités figurant sur les 2 faces de copies de fiches ci-jointes,
- Le relevé des formalités publiées pour la période de publication sous FIDII : du 02/04/2001 au 23/08/2016 (date de mise à jour fichier)
[x] Il n'existe qu'1 formalité indiquée dans l'état réponse ci-joint,
- Le certificat de dépôt pour la période comprise entre la date de mise à jour du fichier immobilier informatisé et la date de dépôt de la demande :
du 24/08/2016 au 06/01/2017 (date de dépôt de la demande)
[x] Il n'existe aucune formalité indiquée au registre des dépôts concernant les immeubles requis.

A TOULON 1, le 17/01/2017

Pour le Service de la Publicité Foncière,
Le comptable des finances publiques,
Francis VAQUE

(*) Le nombre de page(s) total figure en fin de document

Les dispositions des articles 38 à 43 de la loi N°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du Service de la Publicité Foncière, un droit d'accès et un droit de rectification.


MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

Département :
VAR

Commune :
OLLIOULES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Section : BM
Feuille : 000 BM 01

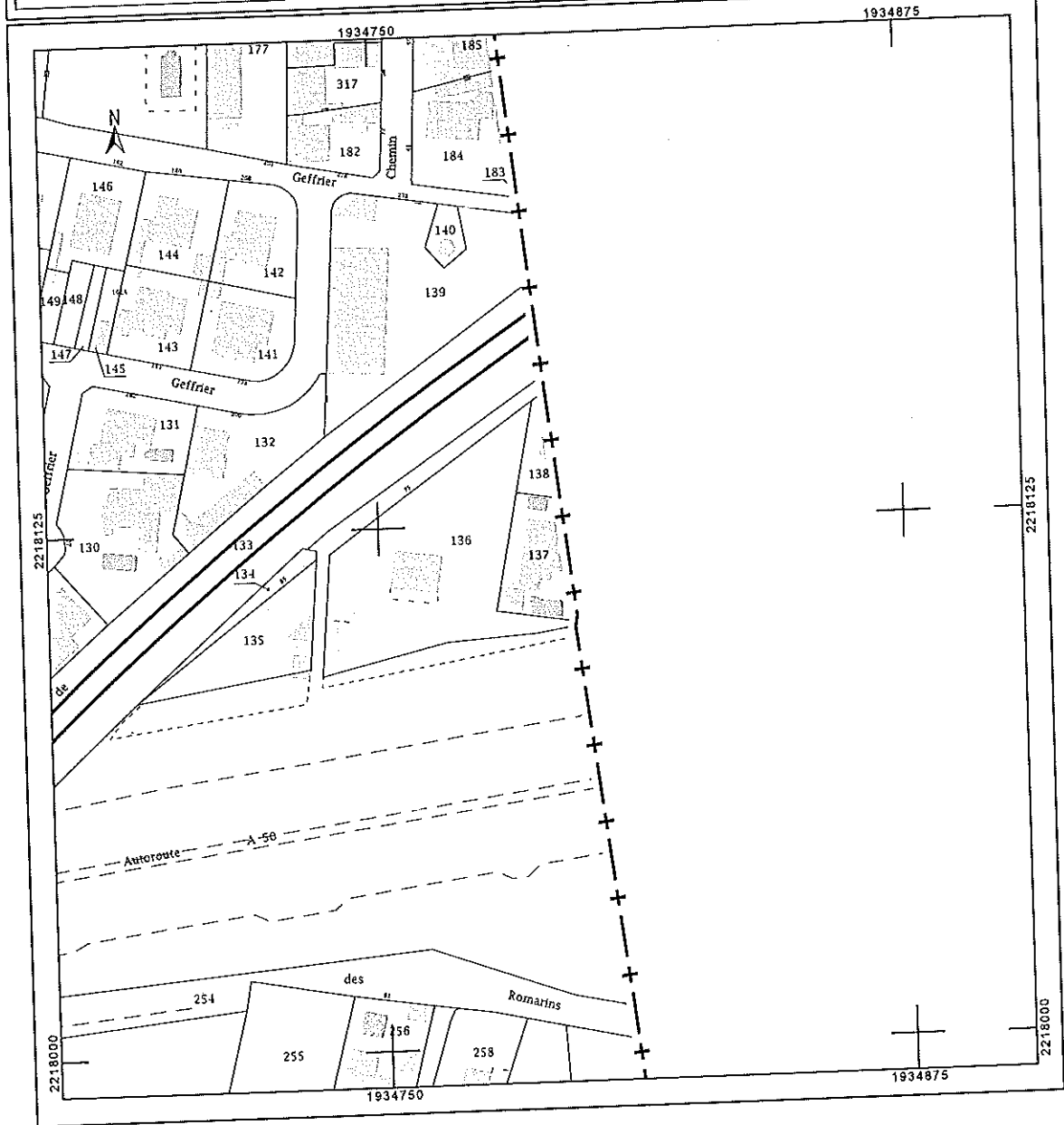
Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1250

Date d'édition : 27/08/2018
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC43
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
TOULON
171 avenue de Vert Coteau CS 20127
83071
83071 TOULON CEDEX
tél. 04 94 03 95 01 -fax
cdf.toulon@dgif.finances.gouv.fr

Département :
VAR

Commune :
TOULON

Section : DM
Feuille : 000 DM 01

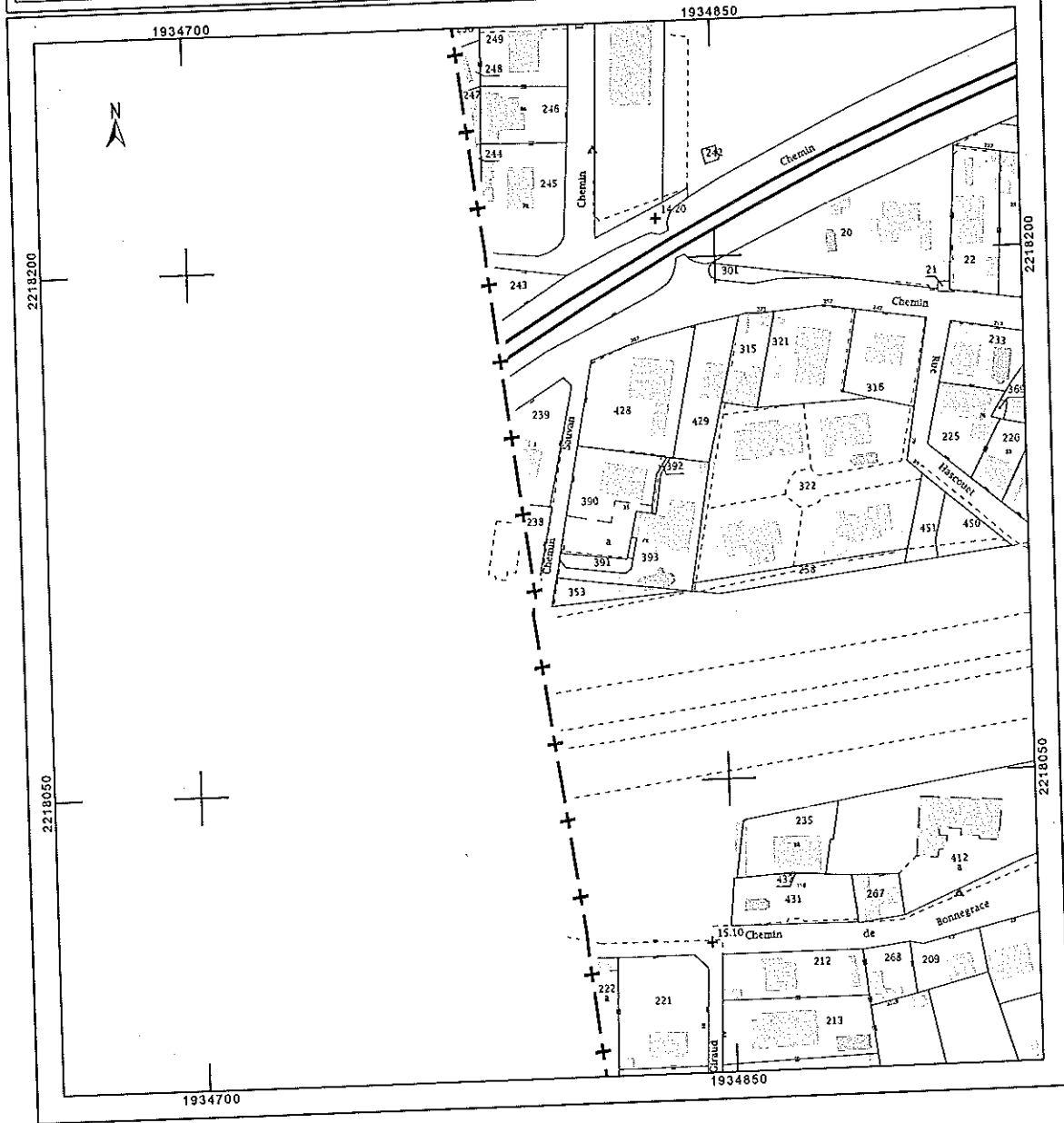
Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1500

Date d'édition : 27/08/2018
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC43
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ

ANNEE DE MAJ		2017	DEP DIR	RS 0	COM	090 OLLIOULES	TRES	010	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ	NUMERO COMMUNAL	M00177											
Propriétaire																						
66 CHE SAUVAN 83200 TOULON MIRAGLESE/GUY																						
NG(6) 17071255																						
3 91 ALGERIE																						
PROPRIÉTÉS BÂTIES																						
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS				IDENTIFICATION DU LOCAL				EVALUATION DU LOCAL														
AN	SECTION	N° PLAN	C N°	CODE RYOLI	BAT	ENT	NIV	N° PORTE	N° INVAR	S M TAR	AF LOC	NAT	AN	AN	AN	FRACTION	% TX	COEF				
		PART	VOIRIE	ADRESSE						VAL		RET	DEB	EXO	RET	DEB	EXO					
	BM	137		66 CHE SAUVAN	0965	B	01	00	01001	0469742 A 090A	C	H	MA	5	1879							
	BM	137		001 LOT 0000002 558 / 1000	0965	C	01	00	01001	0639289 N 090A	C	H	PS	BA	431							
				66 CHE SAUVAN																		
				001 LOT 0000002 550 / 1000																		
REV IMPOSABLE COM 2360 EUR COM R IMP 2360 EUR																						
R EXO 0 EUR R EXO 0 EUR																						
PROPRIÉTÉS NON BÂTIES																						
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS				EVALUATION				LIVRE FONCIER														
AN	SECTION	N° PLAN	VOIRIE	ADRESSE	CODE RYOLI	N° PARC PRIM	FF/DP	S TAR	TAR	GRS	CL	NAT	CONTENANCE HA	CA	REVENU CADASTRAL	COLL	AN	AN	FRACTION	%	TX	
REV IMPOSABLE 0 EUR COM R IMP 0 EUR																						
TAXE AD R EXO 0 EUR																						
R IMP 0 EUR																						
MAJ TC 0 EUR																						
CONT 0 EUR																						

RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ

150075

ANNÉE DE MAJ		2017	DEF DIR	83 0	COM	137 TOULON	TRES	100	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ				NUMERO COMMUNAL	L06020									
Propriétaires 7 RUE CHAMPLAIN 83200 TOULON																							
MBCWGV LAUCIE/JEAN PIERRE																							
PROPRIÉTÉS BATIES																							
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS			IDENTIFICATION DU LOCAL			EVALUATION DU LOCAL			EVALUATION DU LOCAL			FRACTION RC			TX COEF								
AN	SECTION	N° PLAN	N° PART	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	BATIMENT	PORTE	INVAR	PAR	SYAL	M AF	NAT LOC	CAT	RC COM IMPOSABLE	COLL	NAT EXO	AN RET	AN DEB	AN EXO	% EXO	OM	
REV IMPOSABLE COM 0 EUR COM R IMP 0 EUR																							
REV IMPOSABLE COM 0 EUR COM R IMP 0 EUR																							
REV IMPOSABLE COM 0 EUR COM R IMP 0 EUR																							
PROPRIÉTÉS NON BATIES																							
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS			EVALUATION			EVALUATION			REVENU CADASTRAL			FRACTION RC			LIVRE FONCIER								
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	PARC	FF/DP	S TAR	SUF	GRS GR	CL	NAT CULT	CONTEANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL EXO	NAT EXO	AN RET	AN EXO	AN EXO	% EXO	TC	Feuillet	
CONT 176 HA A CA REV IMPOSABLE 0 EUR COM R IMP 0 EUR																							
TAXE AD R IMP 0 EUR MAJ TC 0 EUR																							
R EXO 0 EUR																							

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 1

Frédéric PEYSSON-Laurent CHOUETTE
Sophie CAÏS-Elisabeth RECOTILLET
AVOCATS ASSOCIES
LE KALLISTE

267, Boulevard Charles Barnier - 83000 - TOULON

☎ : 04.94.62.33.21 - 04.94.62.89.59

Télécopie : 04.94.62.37.36

e-mail : PERALDI-PEYSSON@wanadoo.fr

S.G.A.
P. LILAMAND
D. TOURNELLO
Huissiers de Justice associés
G. BOUQUENIN
Huissier de Justice Salarié
6, rue de la Liberté - B.P. 1269
NICE Cedex 1
Tél 04 93 82 34 02
Fax 04 93 82 34 02

SIGNIFICATION DU TITRE EXECUTOIRE
Article 877 du Code Civil

L'AN DEUX MILLE DIX HUIT ET LE

PREMIER ≡ MARS

A LA REQUETE DE :

LE CREDIT FONCIER DE FRANCE - Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 1 331 400 718, 80 Euros - dont le siège social est à PARIS (75001) 19, rue des Capucines, identifié sous le numéro RCS – PARIS B 542 029 848 -pris en la personne de son représentant légal domicilié de droit audit siège.

Ayant pour Avocat constitué Maître Frédéric PEYSSON - au Barreau de TOULON y demeurant 267, Boulevard Charles Barnier -

NOUS

Nous, Société Civile Professionnelle
L. LILAMAND
D. TOURNELLO, Huissiers de Justice associés,
Christophe BOUQUENIN, Huissier de Justice salarié,
à la Résidence de NICE (A.M.), 6, rue de la Liberté,
B.P. 1269 - 06005 NICE CEDEX 1, l'un d'eux soussigné

AVONS DENONCE ET LAISSE COPIE A :

Le Service des Domaines représenté par Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques des Alpes Maritimes, domicilié DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES 15 Bis rue Delille – 06000 – NICE désigné en qualité de curateur de la succession vacante de Monsieur Guy Pascal MIRAGLIESE né le 17 Janvier 1935 à ALGER en son vivant, demeurant et domicilié Le Clos Sainte Rita, 66 Chemin Sauvan, 83200 TOULON (Var) nommé à ces fonctions par Ordonnance sur Requête rendue le 12 Février 2018 par Madame la Présidente du TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE TOULON

DE :

- Un acte authentique de prêt reçu 31 Octobre 2012 par Maître Nicolas BOYER Notaire Associé à TOULON et contenant prêt par le CREDIT FONCIER DE FRANCE à Monsieur Guy Pascal MIRAGLIESE

TRES IMPORTANT

Cette signification vous est faite à toutes fins que de droit et afin que vous n'en ignoriez, et conformément à l'article 877 (L N° 2006-728 du 23 Juin 2006, art. 6) du Code Civil dont les termes sont reproduits ci-dessous :

Le titre exécutoire contre le défunt l'est aussi contre l'héritier, huit jours après que la signification lui en a été faite ».

SOUS TOUTES RESERVES

PROCES VERBAL DE SIGNIFICATION A PERSONNE (PERSONNE MORALE)

Le JEUDI PREMIER MARS DEUX MILLE DIX-HUIT

lors de la signification de la copie du présent acte à :

Le Service des Domaines, représenté par Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques des Alpes Maritimes, domicilié DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES 15 Bis rue Delfile - 06000 - NICE désigné en qualité de curateur de la succession vacante de Monsieur Guy Pascal MIRAGLIESE né le 17 Janvier 1935 à ALGER en son vivant, demeurant et domicilié Le Clos Sainte Rita, 66 chemin Sauvan, 83200 TOULON (Var), nommé à ces fonctions par Ordonnance sur Requête rendue le 12 Février 2018 par Madame la Présidente du TRIBUNAL DE GRANDE

INSTANCE DE TOULON

J'ai rencontré MME CHARLIER CLAUDINE, en sa qualité de Agent, ainsi déclaré(e), qui a affirmé être habilité(e) à recevoir la copie de l'acte.

La copie de l'acte signifié lui a été laissée sous enveloppe fermée, ne portant d'autres indications que d'un côté les nom et adresse du destinataire de l'acte et, de l'autre côté, le cachet de notre étude apposé sur la fermeture du pli.
Un avis de passage daté de ce jour, mentionnant la remise de la copie, la nature de l'acte, le nom du requérant, ainsi que le nom de la personne ayant reçu la copie de l'acte, a été laissé au domicile ou à la résidence du destinataire.
L'avis de signification prévu par l'article 658 du Code de Procédure Civile, contenant copie de l'acte signifié, est adressé le jour même ou le premier jour ouvrable.

La copie de cet acte comporte 23 Feuilles

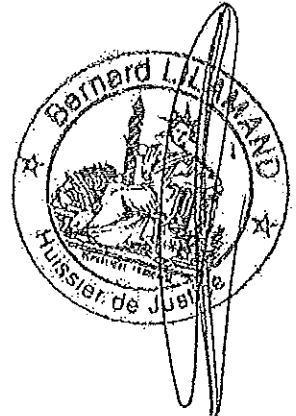
Acte soumis à la Taxe Forfaitaire

COUT définitif détaillé de l'ACTE

Cet acte a été remis par Clerc assermenté, suivant les déclarations, qui lui ont été faites. Je vise, conformément à la Loi, les mentions relatives à la signification.

DETAIL DU COUT DE L'ACTE

Emolument a R444-3 C. Com	51.48
Frais de déplacement a A444-48	7.67
Total Hors-Taxes	59.15
TVA au taux de 20.00 %	11.83
Taxe forfaitaire a 302 bis Y CGI	14.89
Affranchissement	1.75
COUT D'ACTE TOTAL T.T.C.	87.62



Bernard LILAMAND

Frédéric PEYSSON-Laurent CHOUETTE
Sophie CAIS-Elisabeth RECOTILLET
AVOCATS ASSOCIES
LE KALLISTE

267, Boulevard Charles Barnier - 83000 - TOULON

☎ : 04.94.62.33.21 - 04.94.62.89.59

Télécopie : 04.94.62.37.36

e-mail : PERALDI-PEYSSON@wanadoo.fr

18/91
TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE
DE TOULON

24 JAN. 2018

SAUJ

REQUETE
AFIN DE DECLARATION D'UNE SUCCESSION VACANTE

A LA REQUETE DE :

LE CREDIT FONCIER DE FRANCE - Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 1 331 400 718 € - dont le siège social est à PARIS (75001) 19, rue des Capucines, identifié sous le numéro RCS – PARIS B 542 029 848 - pris en la personne de son représentant légal domicilié de droit audit siège.

Ayant pour Avocat Maître Frédéric PEYSSON Associé de Maîtres Laurent CHOUETTE et Sophie CAIS – Elisabeth RECOTILLET Avocats au Barreau de TOULON chez lequel il a fait élection de domicile

A L'HONNEUR DE VOUS EXPOSER :

QUE le CREDIT FONCIER DE FRANCE a consenti le 31 Octobre 2012 à Monsieur Guy, Pascal MIRAGLIESE, Eclésiastique, né le 17 Janvier 1935 à ALGER (ALGERIE) un prêt viager hypothécaire d'un montant de 77 550,00 € et moyennant un taux d'intérêt de 7,95 % l'an.

QUE c'est ainsi qu'en garantie de ce prêt, Monsieur Guy MIRAGLIESE a affecté hypothécairement au remboursement des échéances un bien formant une propriété sise à OLLIOULES (Var) Chemin Sauvan, Quartier LAGOUGRAN cadastrée Section AH N° 129-130 et BM n° 238, le lot de copropriété N° 2

QUE suivant courrier en date du 16 juin 2015, Maître Nicolas BOYER, Notaire à TOULON, devait informer le CREDIT FONCIER DE FRANCE que Monsieur Guy, Pascal MIRAGLIESE était décédé à OLLIOULES le 23 Décembre 2014 et qu'il était missionné pour rechercher les héritiers.

QUE le notaire devait interroger le CREDIT FONCIER afin de connaître le montant des sommes dues au titre du prêt viager hypothécaire consenti en octobre 2012.

QUE le CREDIT FONCIER DE FRANCE, par courrier en date du 16 juin 2015, accusait réception de la correspondance de Maître Nicolas BOYER et portait à sa connaissance que la créance au titre du prêt viager s'élevait à 91 431,31 € au 23 décembre 2014

QUE par courrier en date du 3 Novembre 2015, le Crédit Foncier sollicitait du notaire qu'il veuille bien lui faire part de l'état de l'avancement de la succession.

QUE le 11 Avril 2016, le CREDIT FONCIER relançait Maître Nicolas BOYER sur l'état d'avancement de la succession et l'informait qu'à défaut de production d'un acte de notoriété une saisie immobilière serait engagée

QUE Maître Nicolas BOYER n'a jamais pu porter à la connaissance du CREDIT FONCIER le nom des héritiers, ni l'éventuel acte de notoriété dressé à la suite du décès de Monsieur Guy Pascal MIRAGLIESE

QUE dès lors, le CREDIT FONCIER ayant usé de tous les moyens lui permettant d'identifier les héritiers de son débiteur décédé, se voit contraint de faire usage des dispositions de l'article 809-3 du Code Civil qui prévoit que la succession est vacante lorsque, après l'expiration d'un délai de six mois depuis son ouverture, les héritiers connus n'ont pas opté de manière tacite ou expresse.

QUE tel est le cas en l'espèce.

QUE dans ces conditions, la succession de Monsieur Guy Pascal MIRAGLIESE doit être considérée comme vacante au sens de l'article 809 du Code Civil.

QUE le CREDIT FONCIER DE FRANCE est créancier de la succession de Monsieur Guy, Pascal MIRAGLIESE ainsi que cela résulte de l'acte authentique reçu par Maître Nicolas BOYER Notaire à TOULON, contenant prêt par le requérant au de cujus ainsi que d'un bordereau d'inscription d'une hypothèque conventionnelle et un décompte de créance actualisé.

QU'il est donc recevable et bien fondé par application des articles 809 alinéa 3 et 809-1 du Code Civil, 1 379 du Code de Procédure Civile, à solliciter l'ouverture de la vacance et la désignation de l'Administration des Domaines comme curateur avec la mission d'accomplir tous les actes inhérents à cette qualité, conformément à l'article 1342 et suivants du Code de Procédure Civile.

C'EST POURQUOI,

LE REQUERANT REQUIERT QU'IL VOUS PLAISE :

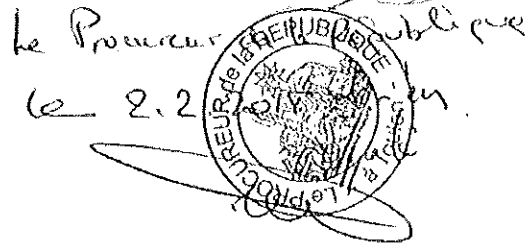
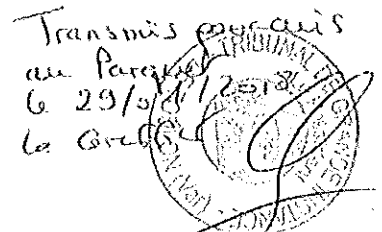
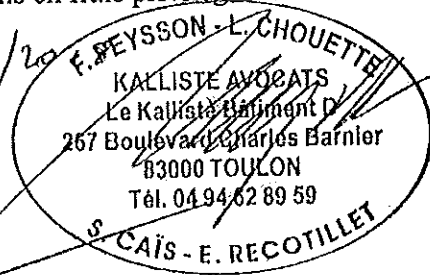
DECLARER la succession de Monsieur Guy, Pascal MIRAGLIESE, Ecclésiastique, né le 17 Janvier 1935 à ALGER (ALGERIE) et décédé à OLLIOULES le 23 Décembre 2014, vacante au sens de l'article 809 du Code Civil,

DESIGNER l'ADMINISTRATION DES DOMAINES comme curateur à l'effet, conformément aux dispositions des articles 809-2 et suivants du Code Civil, d'accomplir tous les actes inhérents à cette qualité et de représenter ladite succession pour toutes les actions dirigées par, ou, contre, elle.

ORDONNER l'emploi des dépens en frais privilégiés de curatelle.

Fait à TOULON, le 19 / 12 / 20

Maître PEYSSON,



PIECES A L'APPUI DE LA PRESENTE REQUETE :

- 1 - acte de prêt du 31 Octobre 2012,
- 2 - bordereau d'inscription d'hypothèque conventionnelle,
- 3 - acte de décès de Monsieur Guy Pascal MIRAGLIESE,
- 4 - lettre de Maître Nicolas BOYER du 16 juin 2015,
- 5 - Décompte de créance.

18 / 91

ORDONNANCE

Lucette BROUTECHOUX
Présidente
NOUS, ^{du Tribunal de grande instance}
de Toulon

PRESIDENT DU TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE TOULON,

VU la requête qui précède présentée par le CREDIT FONCIER DE FRANCE et les pièces à l'appui,

VU l'avis du Ministère Public en date du

VU les articles 1342 et suivants du Code de Procédure Civile,

VU le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques, notamment son article 4,

VU l'arrêté Interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés,

VU le décès de Monsieur Guy MIRAGLIESE survenu après le 1^{er} Janvier 2007 en l'espèce le 23 Décembre 2014 à OLLIOULES,

Le bien fondé de la demande est établi par les pièces produites, qu'il convient de faire droit à la requête en adoptant ses motifs.

PAR CES MOTIFS

DECLARONS vacante la succession de :

Monsieur Guy Pascal MIRAGLIESE
né le 17 Janvier 1935 à ALGER (ALGERIE)
en son vivant demeurant à TOULON (Var) Clos de Sainte Rita, 66 chemin Sauvan
décédé à OLLIOULES, le 23 Décembre 2014

DESIGNONS le service des Domaines en la personne de Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques des Alpes Maritimes en qualité de curateur à cette succession vacante,

DISONS que le curateur sera tenu, conformément aux dispositions des articles 809-2 et suivants du Code Civil :

- De faire constater l'état de la succession par inventaire estimatif, article par article, de l'actif et du passif de la succession par un commissaire-priseur judiciaire, un huissier ou un notaire, ou par un fonctionnaire assermenté appartenant à l'administration chargée du domaine,

- De prendre possession des valeurs et autres biens détenus par des tiers et poursuivre le recouvrement des sommes dues à la succession, et de répondre aux demandes formées contre elle,
- De poursuivre en tant que de besoin l'exploitation de l'entreprise individuelle dépendant de la succession,
- De ne procéder, pendant les six mois qui suivent l'ouverture de la succession, qu'aux actes purement conservatoires ou de surveillance, aux actes d'administration provisoire et à la vente des biens périssables,
- A l'issue d'un délai de six mois, d'exercer l'ensemble des actes conservatoires et d'administration notamment en procédant ou en faisant procéder à la vente des biens meubles et immeubles de la succession, jusqu'à l'apurement du passif et d'acquitter les dettes de la succession,
- De rendre compte au Juge des opérations effectuées et à qui il appartiendra, le dépôt du compte étant publié,
- Allouons les frais de la présente décision comme frais privilégiés de curatelle.

Fait en notre Cabinet le 12/02/2013

LE PRESIDENT,

